

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 11.04.2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de M. GOYAT Daniel.

ETAIENT PRESENTS : M. GOYAT Daniel, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, Mme PERCHOC Laurence, M. LAVENANT Philippe, Mme GLEONEC Yvonne, Mme OULC'HEN Madeleine.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme Dominique HAMON à M. GOYAT Daniel, Mme Liliane COSSEC à Mme BODIVIT Mylène Et M. TUDAL Philippe à M. LAVENANT Philippe.

ETAIT ABSENT : M. PYATZOOK Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mme Dominique HAMON, M. TUDAL Philippe, Mme LE COSSEC.

Mme Francine STEPAN a été élue secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26.02.2025

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26.02.2025 a été approuvé à l'unanimité.

II) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) Budget 2024

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS ;

Vu le CFU 2024 du CCAS de La Forêt-Fouesnant transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- **INSCRIT** cette subvention au budget 2025.

2.4) Budget Principal - Vote du budget primitif pour 2025

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

M. Daniel GOYAT, Président, présente le budget primitif 2025 du C.C.A.S.

Section de fonctionnement :

Recettes : 22 891,15 €

74	Dotations, subventions	19 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00€
002	Excédent antérieur reporté	2 891,15€

Dépenses : 22 891,15€

011	Charges à caractère général	17 435,00€
012	Charges de personnel	725,00€
65	Autres charges de gestion	4 531,15€
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissement 6811)	200,00€

Section d'investissement :

Recettes : 3860.09 €

001	Solde d'exécution positif reporté	3 660, 09 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	200,00 €

Dépenses : 3860.09€

21	Immobilisations corporelles	1000€
23	Immobilisation en cours	200€
27	Autres immobilisations financières	2 660,09 €

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 au niveau du chapitre.

2.5) Application de la fongibilité des crédits en M57 : délégation au Président

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire au sein de chaque section afin d'ajuster au plus près des besoins les crédits sans modifier le montant global des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Considérant l'intérêt en termes d'exécution budgétaire de pouvoir procéder rapidement à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation au Président de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

III) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Le Conseil d'Administration : *souhaite avoir davantage de renseignements sur M. X, à savoir depuis combien de temps vit-il à LA FORET-FOUESNANT, a-t-il été chercher son colis alimentaire d'urgence ? Il est mentionné qu'il a rendez-vous avec Mme Dominique HAMON le 23.04.2025.*

3.1) Dossier n° 1 : M. X

M. X sollicite le CCAS afin de bénéficier d'une aide pour l'achat d'une bouteille de gaz ainsi que d'un colis alimentaire. Actuellement en attente du versement de son salaire, elle se trouve dans une situation financière délicate qui ne lui permet pas de subvenir à ses besoins essentiels.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 35 euros pour le paiement d'une bouteille de gaz à M. X.

IV) INFORMATION :

La date du prochain CA a été fixé le 05 juin 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h35.

Le Président
M Daniel GOYAT



Centre Communal d'Action Sociale
29940 LA FORÊT-FOUESNANT